

PARCOURS DE CITOYENNETÉ

Mesdames, Messieurs les correspondants défense,

À l'issue des élections municipales, vous avez accepté la mission de faire rayonner l'esprit de défense sur notre territoire en devenant « correspondant défense » de votre Commune. Première mission de la commune dans le domaine de la défense, le recensement permet aux jeunes d'être convoqués à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Afin que vous puissiez informer vos concitoyens sur l'obligation de recensement, vous trouverez ci-après un document d'information sur le parcours de citoyenneté.

Bien entendu, la cellule relations publiques du CSNJ de Varces reste à votre disposition afin de vous accompagner dans cette mission.

Le parcours de citoyenneté : trois étapes obligatoires



Parcours de citoyenneté

3 étapes obligatoires



1
L'enseignement
de défense
(classes de 3^e et 1^{re})

2
Le recensement
à 16 ans en mairie
ou en ligne pour
certaines communes
(www.service-public.fr)

3
La Journée
Défense et
Citoyenneté
(www.majdc.fr)

**La JDC est une étape clé,
à ne pas manquer !**

Ce parcours est obligatoire pour passer :

- vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- vos concours (fonction publique, grandes écoles...).

Le parcours de citoyenneté est constitué de trois étapes obligatoires :

- L'enseignement de défense en classe de 3^{ème} et 1^{ère}, réalisé par l'éducation nationale
- Le recensement en mairie à 16 ans
- La Journée Défense et Citoyenneté.

Vous pouvez contribuer à la diffusion de ces éléments en faisant circuler les informations sur vos sites internet, panneaux d'affichage, réseaux sociaux et bulletins municipaux.

Le recensement : une étape clé à ne pas manquer

L'ensemble des jeunes Français doivent effectuer leur recensement citoyen à compter de leur **16e anniversaire** et jusqu'à la fin du 3e mois qui suit. Si le recensement citoyen n'a pas été réalisé dans ce délai, la situation est régularisable jusqu'à l'âge de 25 ans.

La démarche peut être réalisée par le jeune lui-même ou son représentant légal en mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile



Cas particuliers :

- Français vivant à l'étranger il doit se rendre au consulat avec une carte nationale d'identité ou passeport valide et le livret de famille à jour
- Jeune en situation de handicap : il doit se faire recenser et contacter le CSNJ afin de demander une exemption
- Jeune ayant réalisé le SNU : il doit se faire recenser et contacter le CSNJ.

L'agent en charge du recensement remet au jeune une **attestation de recensement**. Entre 16 et 18 ans, elle est considérée, dans le cadre d'une inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, comme justificatif de régularité vis-à-vis des obligations du service national.

Lors du recensement, il est primordial que le jeune communique une adresse postale précise, un numéro de téléphone et une adresse mail valide et consultée régulièrement. Si tel n'est pas le cas, il risque de ne pas recevoir sa convocation. Il convient également d'être vigilant sur les demandes d'exemptions ainsi que sur les double-nationalités. Les agents de vos collectivités disposent de tutoriels précisant ces procédures particulières.

Par ailleurs, le jeune doit impérativement faire part au Centre du Service national et de la Jeunesse de tout changement d'état civil ou d'adresse.

Recensement en ligne : prudence !

Vous avez la possibilité de proposer aux jeunes d'effectuer la démarche en ligne, sur le site service-public.fr. Pour cela, vous devez contacter la direction de l'information légale et administrative (DILA) via le site : <https://psl.service-public.fr/mademarche/BouquetDeServices/demarche?execution=e1s>
Pour toute question sur le raccordement à ce service, vous pouvez contacter le support partenaire à l'adresse suivante en indiquant le code INSEE de votre commune et votre numéro de télé-dossier si une demande est en cours depuis le télé service : support.partenaires@service-public.fr

Néanmoins, vos agents doivent assurer un suivi systématique et régulier de ces recensements en ligne :

- Vérifier les données des pièces jointes
- Transmettre l'attestation de recensement aux jeunes via le porte-document sécurisé du site
- Ne pas oublier de les inclure sur les listes communales de recensement du trimestre en cours et de nous les transmettre.

Du recensement à la JDC

Après réception des listes de recensement envoyées par les mairies tous les trimestres, les jeunes sont pris en compte dans les fichiers du service national. Ils sont ensuite **affectés automatiquement sur une session**.

Si le recensement a été effectué dans les délais légaux (dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire), cette convocation intervient avant l'âge de 18 ans, en général 17 ans et 3 mois.

Les convocations sont alors éditées par la DSNJ et envoyées à l'adresse communiquée lors du recensement 45 jours avant la JDC ou 21 jours en cas d'affectation manuelle sur demande du jeune. Aucune démarche supplémentaire n'est à accomplir pour la recevoir.



Par ailleurs, si les conditions légales pour être électeur sont remplies, l'administré est inscrit sur les listes électorales de la Commune.

Enfin, le certificat de participation à la JDC est nécessaire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique jusqu'à 25 ans. Au-delà, les jeunes sont libérés de leurs obligations vis-à-vis du service national.

Majdc.fr : un site pour organiser sa JDC



Lors du recensement, un document précisant les modalités relatives à la JDC est remis aux jeunes. Celui-ci leur indique notamment l'importance de créer un compte sur majdc.fr quatre mois après le recensement, délais incompressible lié à la périodicité d'envoi des listes par la mairie et à la prise en compte par nos services. Un mail de rappel est envoyé à l'administré un mois après l'intégration dans nos fichiers.

Grâce à majdc.fr, le jeune peut :

- ✓ demander une attestation provisoire s'il a besoin d'un tel justificatif rapidement
- ✓ retrouver toutes les informations relatives à la JDC
- ✓ télécharger sa convocation
- ✓ changer la date de sa JDC
- ✓ signaler un changement d'adresse ou d'état civil
- ✓ demander une exemption
- ✓ télécharger son certificat de participation
- ✓ échanger avec le CSNJ.

La Journée Défense et Citoyenneté : un rendez-vous unique entre les Armées et la jeunesse

Après les JDC en ligne et les JDC aménagées sur 3h30 liées à la crise sanitaire, une nouvelle JDC modernisée verra le jour en septembre 2022. Ci-après un programme type de JDC :

8H15	Accueil des jeunes et admission en session
8H30	Discours d'accueil – petit-déjeuner
9H	Formalités administratives
9H20	Point de vue introductif – présentation des animateurs
9H30	Tests Difficultés de lecture
10H	Module 1: une défense nécessaire
11H	Pause
11H05	IJC1 : les dispositifs au profit des jeunes
11H30	Déjeuner
12H30	IJC 2 : les préventions
13H	Activité défense et citoyenneté (visite du site, démonstration...)
14H	Module 2 : l'organisation de notre défense <i>En parallèle : entretiens individuels avec les jeunes en situation de décrochage</i>
15H	Pause
15H10	Module 3 : soyez engagé! <i>En parallèle : entretiens individuels avec les jeunes en situation de décrochage</i>
16H10	Evaluation de la journée et remise des certificats
16H30	Fin de la journée

En parallèle de ces JDC, des JDC thématiques sont organisées chaque mois sur les sites pérennes ou sur des sites extérieurs (fort de Comboire, handicap, insertion professionnelle, mémoire...).



Témoignage de Mme Renée PORTIER, Résistante, au 13^{ème} BCA

Si vous souhaitez découvrir les JDC, vous pouvez contacter la cellule relations publiques afin d'assister à une session.

RAPPEL A COMMUNIQUER AUX AGENTS : POUR CONTACTER LE CSNJ

Nous vous remercions de bien vouloir éviter les appels sur les téléphones portables personnels des agents.

➤ Adresse postale :

Centre du Service National et de la Jeunesse de Varcès
BP 08
38761 VARCÈS CEDEX

➤ Pour les administrés (le CSNJ ne reçoit pas de public) :

csnj-varces-jdc.trait.fct@intra.def.gouv.fr

09 70 84 51 51 (numéro d'appel non surtaxé)

Du lundi au jeudi de 08h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00

Le vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h00

➤ Pour les agents en charge du recensement (à ne pas communiquer aux administrés) :

Bureau JDC

csnj-varces-jdc.trait.fct@intra.def.gouv.fr

04.56.85.71.46

04.56.85.71.07

04.56.85.73.60

➤ Pour les partenaires JDC et les demandes d'intervention rayonnement jeunesse (à ne pas communiquer aux administrés) :

Cellule relations publiques

csnj-varces.charge-rel-publique.fct@intra.def.gouv.fr

04.56.85.79.48

04.56.85.71.97